

Aide aux aidants

Des indemnités complémentaires en évolution au 1^{er} avril 2022

Type de congés	Pour quelle situation ?	Pendant combien de temps ?	Quelle est la rémunération durant le congé ?
Présence Parentale	Permet d'être présent auprès de son enfant à charge atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.	310 jours dans un délai de 3 ans dans la limite de 22 jours par mois (renouvellement possible en cas de rechute, récurrence ou lorsque la gravité de la pathologie nécessite une présence soutenue et des soins contraignants)*.	100 % de la rémunération principale nette, sous déduction de l'Allocation Journalière Présence Parentale (AJPP).
Solidarité Familiale	Permet d'assister un proche en fin de vie.	21 jours en temps plein (jours ouvrables ou non) ou 42 jours en cas de temps partiel ou fractionné sur une période de 3 mois renouvelable une fois.	100 % de la rémunération principale nette, sous déduction de l'Allocation Journalière d'Accompagnement d'une Personne en fin de vie (AJAP).
Proche Aidant	Permet d'assister un proche dépendant.	66 jours maximum sur l'ensemble de la carrière.	Sous déduction de l'Allocation Journalière de Proche Aidant (AJPA) Congés à temps partiel : 100 % de la rémunération principale nette Congés à temps plein : 80 % de la rémunération principale nette.

* Si renouvellement avant le terme des 3 ans, versement des indemnités sur une nouvelle durée maximum de 310 jours.

